

DIVISION DE CAEN

Caen, le 02 juin 2017

N/Réf. : CODEP-CAE-2017-022137

**Monsieur le Directeur  
AEMCO Nord de France  
61, rue de l'Abbaye  
50100 CHERBOURG**

**OBJET :** Contrôle de supervision d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 28 avril 2017

Nature de l'inspection : contrôle de supervision inopiné OARP

Organisme : AEMCO Nord de France

Numéro d'agrément : OARP 0062

Identifiant de l'inspection : INSNP-CAE-2017-0657

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment son article L. 592-21  
Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-98  
Décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique, homologuée en application de l'article R. 1333-112 du code de la santé publique.

Monsieur le Directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection est représentée à l'échelon local en Normandie par la division de Caen.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Caen a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme pendant les contrôles techniques de radioprotection et d'ambiance réalisés le 28 avril 2017 chez CHEVALIER DIAG à Tessy Bocage (50).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection, effectuée par un inspecteur de l'ASN, avait pour objectif de vérifier les conditions de réalisation du contrôle externe de radioprotection effectué par votre opérateur sur le site précité. L'inspecteur a noté les bonnes connaissances réglementaires dont apparaît faire preuve votre opérateur. Les anomalies dans la réalisation du contrôle qui avaient été relevées par l'ASN lors d'une précédente inspection le 14 avril 2016 ont toutes été corrigées par votre opérateur. Toutefois, l'inspecteur a également relevé trois anomalies dans la réalisation du contrôle, relatives au non-respect de dispositions mentionnées dans vos documents de procédure internes. A cet égard, vous veillerez à ce que les actions correctives nécessaires soient mises en œuvre dans les plus brefs délais.

## **A DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

### **A.1 Contrôle administratif**

Votre procédure technique intitulée « Contrôles réglementaires - Partie commune : données administratives » référencée QSEPRO1100162 spécifie notamment au chapitre 4.1 relatif au contrôle des données relatives à l'établissement que le contrôleur doit vérifier l'existence et la conformité des documents détenus par l'établissement, attestant notamment de l'identification de l'établissement et du nom du titulaire de l'autorisation.

Lors de l'inspection, votre contrôleur a vérifié l'existence d'une autorisation et a contrôlé sa date d'échéance. Toutefois, l'inspecteur a relevé que votre contrôleur a omis de constater et de signaler au représentant de l'établissement la nécessité de solliciter une nouvelle demande d'autorisation, sachant qu'il avait pris connaissance d'un récent changement de nom du titulaire.

**Je vous demande de veiller à ce que votre contrôleur exerce son contrôle des données administratives de façon satisfaisante, conformément aux dispositions mentionnées dans votre procédure technique de contrôle susmentionnée.**

### **A.2 Inventaire - Programme des contrôles de radioprotection**

Votre procédure technique susmentionnée spécifie également au chapitre 4.1 que le contrôleur doit vérifier l'existence et la conformité d'un inventaire des sources de rayonnements ionisants ainsi que d'un programme des contrôles de radioprotection. Par ailleurs, votre rapport-type de contrôle associé spécifie la vérification de l'existence d'un programme des contrôles interne et externe, ainsi que de la réalisation effective des contrôles internes.

L'inspecteur a constaté que votre contrôleur a omis de vérifier l'existence d'un tel inventaire. L'inspecteur a également noté que votre opérateur a omis de constater l'absence de prise en compte des contrôles internes dans le programme de contrôle de radioprotection. Votre opérateur a également omis de requérir les preuves de la réalisation des contrôles internes.

**Je vous demande de veiller à ce que votre contrôleur exerce son contrôle de façon exhaustive.**

### **A.3 Check-list**

Votre procédure interne intitulée « Plan Assurance Qualité Particulier » référencée QSEPAQ1100160 spécifie au chapitre 6 relatif à la réalisation de la prestation de contrôle que le contrôleur doit s'assurer via le document « check-list » que l'ensemble des prérequis qui y sont définis ont bien été pris en compte, notamment les règles de déontologie, d'indépendance et d'impartialité. Il est également précisé au chapitre 4.4 que le contrôleur doit attester du respect desdites règles sur la check-list de préparation de l'intervention.

A cet égard, l'inspecteur a constaté que votre contrôleur détenait effectivement une check-list mais que celle-ci n'était pas correctement remplie.

**Je vous demande de veiller à ce que votre contrôleur respecte les dispositions susmentionnées.**

## **B COMPLÉMENTS D'INFORMATION**

### **B.1 Rapport de contrôle**

La décision n°2010-DC-0191 de l'ASN susmentionnée prévoit notamment, en son annexe 4, la communication à l'ASN de tout document utile à sa mission de contrôle.

**Je vous remercie de bien vouloir m'adresser une copie du rapport relatif au contrôle réalisé le 28 avril 2017.**

## **C OBSERVATIONS**

### **C.1 Prélèvement par frottis**

L'inspecteur a observé votre opérateur durant les opérations de prélèvement par frottis sur le corps de l'appareil contenant la source radioactive. Celui-ci a notamment placé le frottis dans une pochette plastique pour être mesuré en laboratoire. Toutefois, il est apparu que celui-ci n'a identifié ni le frottis, ni la pochette plastique.

### **C.2 Planning d'intervention**

L'inspecteur a relevé que le planning transmis à l'ASN mentionnait une intervention chez CHEVALIER DIAG prévue à 01:00, sachant après vérification que celle-ci était en réalité prévue à 15:00. Je vous demande de veiller à la qualité et la précision des informations enregistrées dans vos plannings d'intervention.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'Adjoint au chef de la division de Caen,**

**Signé par**

**Jean-Claude ESTIENNE**